



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
1^{er} juillet 2019
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2019
3-6 septembre 2019, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour la Sierra Leone
(2020-2023)**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Considérations générales | 2 |
| II. Priorités du programme et partenariats | 5 |
| III. Administration du programme et gestion des risques..... | 9 |
| IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme..... | 10 |
| Annexe | |
| Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Sierra Leone (2020-2023) | 12 |



I. Considérations générales

1. Depuis la fin de la guerre civile en 2002, la Sierra Leone a fait des progrès dans la consolidation de la paix et la création des assises d'une nation forte, stable et résiliente. En mars 2019, le Gouvernement a lancé son Plan national de développement à moyen terme pour la période 2019-2023, qui est axé sur la valorisation du capital humain et intègre les objectifs de développement durable, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles¹. Le PNUD a appuyé une évaluation du financement du développement préparatoire à l'élaboration d'un cadre de financement intégré pour la mise en œuvre du plan. La Sierra Leone a été l'un des premiers pays à présenter son rapport d'examen national volontaire au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2016, ce qu'elle fera de nouveau en 2019.

2. En 2018, la Sierra Leone a tenu son quatrième scrutin législatif, salué par les observateurs internationaux comme ayant été crédible et pacifique². Ce scrutin a abouti au deuxième transfert pacifique du pouvoir d'un parti politique à un autre depuis la fin de la guerre civile. En raison de ces progrès impressionnants, la Sierra Leone se classe, selon le rapport Global Peace Index, au premier rang des pays les plus pacifiques d'Afrique de l'Ouest, au troisième rang en ce qui concerne l'Afrique subsaharienne et au trente-cinquième rang dans le monde³.

3. Malgré ces progrès, le taux de pauvreté de revenu atteignait 57 % (72,4 % en milieu rural, 41,2 % en milieu urbain) en 2018, contre 52,9 % en 2011⁴. Le taux de pauvreté multidimensionnelle est de 64,8 % (86,3 % en milieu rural, 37,6 % en milieu urbain)⁵, ce qui indique qu'une majorité de la population est privée des services de base essentiels (santé, énergie, assainissement, éducation)⁶. Les ménages dirigés par une femme enregistrent un taux de pauvreté multidimensionnelle plus élevé (65,9 %) que ceux dirigés par un homme (64,2 %).

4. La persistance de la pauvreté résulte principalement de quatre facteurs interdépendants ; le caractère limité et inéquitable de l'offre en matière de services essentiels et de l'accès à ces derniers, qui trouve son origine dans une centralisation et une corruption chroniques ; des perspectives d'emploi et des moyens de subsistance limités, en particulier pour les jeunes et les personnes handicapées, conséquences d'une économie exclusivement dépendante du secteur extractif ; les inégalités et les discriminations à l'égard des femmes et des personnes handicapées, enracinées dans les normes et les pratiques culturelles ; des catastrophes récurrentes, causées par une vulnérabilité croissante face aux répercussions du changement climatique.

5. Dans le cadre de sa reconstruction d'après-guerre, la Sierra Leone s'est engagée, par la loi de 2004 sur les administrations locales, à décentraliser et à transférer les fonctions de prestation de services de base aux conseils locaux. Quinze ans plus tard, le transfert des fonctions et des ressources aux conseils reste, dans les faits, à la traîne. Entre 2009 et 2017, le Gouvernement a rétabli la fonction de responsable de district, usurpant ainsi les fonctions des conseils locaux. Le retour de la prééminence de

¹ *Sierra Leone's Medium-Term National Development Plan 2019-2023 : Education for Development*, p.vi.

² Mission d'observation électorale de l'Union européenne, Final Report Republic of Sierra Leone Presidential, Parliamentary and Local Council Elections 2018.

³ Institute for Economics & Peace. *Global Peace Index 2018 : Measuring Peace in a Complex World*, Sydney, juin 2018.

⁴ *Sierra Leone's Medium-Term National Development Plan 2019-2023 : Education for Development*.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

l'autorité centrale et l'affaiblissement du rôle des autorités locales compromettent l'accès à des services essentiels de qualité et expliquent les inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines⁷.

6. La corruption continue d'expliquer, pour l'essentiel, l'excès de centralisation et l'inefficacité de la gouvernance. La Sierra Leone se classe bien en dessous de la moyenne régionale pour ce qui est des indicateurs de l'efficacité des pouvoirs publics, de la qualité de la réglementation et de l'état de droit⁸. La corruption a été préjudiciable à l'état de droit, à l'accès à la justice et à la bonne gouvernance et a considérablement affaibli les organismes de contrôle. Avec l'appui du PNUD, le Gouvernement a mis en place des structures, des lois, des politiques et des procédures visant à garantir le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire et des services de sécurité. Toutefois, la mise en œuvre des politiques est entravée par la corruption et l'inefficacité des interventions. Les rapports difficiles qu'entretiennent la police et la population, les retards enregistrés dans l'administration de la justice et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui les exposent à la violence sexuelle et fondée sur le genre, sont autant de manifestations de la corruption et de l'inefficacité des pouvoirs publics.

7. Depuis la fin de la crise de l'Ebola et la chute du prix du minerai de fer en 2014 et 2015, l'économie connaît des rebonds lents et fragiles. Le produit intérieur brut (PIB) réel, en recul de 20 % entre 2014 et 2015 a connu en 2016 une hausse de 6,3 %, qui est tombée à 3,5 % en 2017 et en 2018⁹. La fragilité de l'économie tient en grande partie à sa dépendance excessive à l'égard du secteur extractif. Les exportations de minerais, qui représentent 24 % du PIB et plus de 90 % des recettes d'exportation, n'offrent pas de débouchés importants en matière d'emplois décents¹⁰.

8. L'agriculture, qui représente plus de 60 % du PIB, et est le principal secteur d'activité pour les habitants les plus vulnérables des zones rurales¹¹. Le secteur affiche une productivité nettement inférieure à son potentiel et se caractérise essentiellement par une agriculture de subsistance, une valeur ajoutée limitée et de faibles salaires. Le tourisme et l'investissement dans l'économie bleue représentent un potentiel inexploité de croissance économique inclusive. À elle seule, la pêche peut générer plus de 100 millions de dollars de recettes par an et fournir un emploi direct à 200 000 personnes¹².

9. La dépendance exclusive de l'économie à l'égard des industries extractives a des répercussions sur le développement du secteur privé. De par ses faibles proportions, celui-ci ne peut créer suffisamment d'emplois décents pour répondre à la demande croissante, en particulier chez les jeunes (15-35 ans), dont 70 % sont au chômage¹³. À cela s'ajoutent le caractère aléatoire de l'approvisionnement en électricité, l'accès limité aux services financiers, le manque de ressources humaines qualifiées et l'importance du secteur informel, qui constituent autant d'entraves à son développement.

⁷ Bilan commun de pays pour la Sierra Leone, septembre 2018.

⁸ En 2017, l'économie de la Sierra Leone se classait au 130^e rang sur 137 selon l'Indice mondial de compétitivité.

⁹ Discours inaugural de Son Excellence Monsieur Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, prononcé le 12 mai 2018

¹⁰ Initiative pour la transparence dans les industries extractives en Sierra Leone : <https://eiti.org/sierra-leone>.

¹¹ Discours inaugural de Son Excellence Monsieur Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, prononcé le 12 mai 2018

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

10. La Sierra Leone affiche l'un des taux d'inégalité de genre les plus élevés au monde (0,65 en 2015). D'après le Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, les femmes n'y atteignent que 81,4 % du niveau des hommes en matière de santé, d'éducation, de contrôle des ressources économiques et de libertés, un chiffre inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (87 %) ¹⁴. Le pourcentage de femmes élues est très faible : 12,4 % au Parlement, 18 % dans les conseils locaux et 6,6 % parmi les chefs traditionnels ¹⁵. Les inégalités et la discrimination imprègnent tous les aspects de la vie socioéconomique : 84 % des femmes vivant en zone rurale et 63 % des femmes vivant en zone urbaine travaillent dans le secteur informel, où les rémunérations sont faibles, les conditions de travail inadéquates et la protection sociale inexistante ¹⁶.

11. Les personnes handicapées sont rarement prises en compte dans la plupart des données socioéconomiques. D'après le recensement de 2015, elles représentent 1,3 % de la population, mais il s'agirait en fait d'une sous-estimation. Dans le Plan national de développement, il est noté que le Gouvernement a peu investi pour répondre à leurs besoins et qu'il y a eu notamment des retards dans l'application de la loi sur les personnes handicapées ¹⁷.

12. D'après l'Indice de performance environnementale 2018, la Sierra Leone se situe au 155^e rang sur une liste de 180 pays ¹⁸ en matière d'environnement. Ce résultat médiocre s'explique en grande partie par des pratiques néfastes non réglementées et par une capacité limitée en matière d'adaptation aux changements climatiques et de relèvement après une catastrophe. Malgré sa grande vulnérabilité, le pays ne dispose ni d'un cadre juridique complet ni des capacités institutionnelles qui lui permettraient de faire face aux catastrophes et de renforcer la résilience des populations.

13. Partenaire à l'écoute et sur lequel le pays sait pouvoir compter, le PNUD a accumulé un important capital de confiance. Il a, de fait, soutenu des réformes cruciales et le renforcement des institutions en Sierra Leone, notamment en jouant un rôle moteur dans le processus de révision constitutionnelle, l'adoption de réformes structurelles au sein du Parlement et l'élaboration de la loi sur les administrations locales, qui régit la décentralisation et l'accès aux services. Le PNUD joue un rôle de premier plan dans l'appui à la reconstruction du Ministère du plan et du développement économique, qui a été dissocié du Ministère des finances en 2018.

14. Ces contributions et ce bilan exceptionnels consolident l'avantage comparatif du PNUD, comme acteur fédérateur qui fait le lien entre les activités de développement et crée des synergies, comme référent éclairé sur les réformes d'orientation, le renforcement des institutions et la planification du développement, et comme le plus proche partenaire des autorités et des organisations de la société civile, qui œuvre en faveur de la démocratie et de la paix. Les partenaires de développement comptent également sur le PNUD pour les mettre en rapport avec les principales institutions nationales et les principaux responsables gouvernementaux. Le PNUD est à la tête de groupes réunissant des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement autour des questions suivantes ; la justice et la sécurité ; la promotion des objectifs de développement durable, y compris la préparation du pays aux examens nationaux volontaires ; la protection et la conservation de l'environnement ; l'autonomisation des jeunes.

¹⁴ PNUD, *Rapport sur le développement humain en Afrique 2016 : Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique*, New York, 2016.

¹⁵ Commission électorale nationale (<http://necsl.org/>)

¹⁶ Statistics Sierra Leone, 2015 Population and Housing Census.

¹⁷ Medium-Term National Development Plan, 2019-2023.

¹⁸ <https://epi.envirocenter.yale.edu/epi-topline>.

15. L'évaluation indépendante du programme de pays pour la période 2015-2018 (prorogé jusqu'en 2019) a confirmé les capacités dont disposait le PNUD en matière de compétitivité. Elle a permis d'établir que le bureau de pays avait été capable de surmonter plusieurs chocs externes et d'obtenir des résultats notables en matière d'élections et d'état de droit tout en aidant les autorités locales à accroître leurs recettes, malgré les répercussions de ces chocs sur la réalisation des objectifs du programme¹⁹. L'évaluation comportait également des recommandations visant à améliorer la conception et la mise en œuvre du descriptif de programme de pays, à savoir l'intégration de la préparation aux crises dans le programme, la définition claire de stratégies et le pilotage des processus de manière à garantir la cohérence entre tous les programmes et toutes les activités, l'adoption d'une démarche par zones et le maintien du positionnement du PNUD dans un rôle d'organisateur et de fédérateur de l'appui au développement durable.

II. Priorités du programme et partenariats

16. L'objectif du programme de pays pour la période 2020-2023 est d'aider le peuple sierra-léonais à éliminer la pauvreté et à renforcer sa résilience aux chocs et aux catastrophes liés aux changements climatiques. Élaboré en consultation avec les partenaires nationaux²⁰, le programme contribuera à la réalisation des objectifs du Plan national de développement à moyen terme, suivant lequel la valorisation du capital humain est une stratégie vitale qui permettra à la Sierra Leone d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire et d'atteindre les objectifs de développement durable.

17. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2020-2023, qui prend acte des orientations définies par le Gouvernement en matière de développement, contribuera à la réalisation de quatre résultats interdépendants : a) agriculture, alimentation et nutrition durables ; b) gouvernance transformationnelle ; c) accès aux services de base ; d) protection et autonomisation des plus vulnérables. Ce programme de pays, qui s'inspire du Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021, en particulier de ses solutions types, contribuera à la concrétisation des réalisations prévues dans le PNUAD dans deux domaines de résultats interdépendants : a) la gouvernance démocratique inclusive, s'inspirant des solutions types 1, 2 et 6, qui contribue à la réalisation 2 énoncée dans le PNUAD ; b) la durabilité et le développement économique local inclusif, à la lumière des solutions types 1, 3, 4, 5 et 6 et qui contribuent aux réalisations 1, 3 et 4 énoncées dans le PNUAD.

18. Le programme de pays contribuera à améliorer en amont l'environnement juridique, politique et institutionnel afin de faciliter l'élimination de la pauvreté et de renforcer la résilience. En aval, il prévoit également la mise en œuvre d'activités visant à relever les défis posés par la pauvreté. Il se distingue du programme précédent par l'accent qu'il place sur les interventions en aval s'inscrivant dans une approche par zones ainsi que sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Il se concentrera sur huit des 16 districts. Le choix des districts s'effectuera en fonction de l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle, de l'importance stratégique de ces districts en tant que zones frontalières avec les pays de l'Union du fleuve Mano

¹⁹ Rapport d'évaluation indépendant du programme de pays, décembre 2018.

²⁰ Pour élaborer le programme de pays, le PNUD s'est appuyé sur les rapports des consultations engagées avec les parties prenantes dans le cadre du cycle précédent et a organisé une série d'ateliers de consultation avec les pouvoirs publics et les organisations de la société civile.

(UFM) ou de leur capacité à tirer parti de l'économie bleue et à inverser l'érosion du littoral pour doper la création d'emplois.

19. Le cadre logique du programme de pays est le suivant : des institutions démocratiques stables et solides, qui constituent le fondement de l'inclusion, assurent le maintien de la paix et attirent les investissements du secteur privé, lesquels contribuent à créer des emplois et à éliminer la pauvreté ; une gouvernance décentralisée, qui rapproche les services de la population et favorise l'accès des femmes, des filles et des personnes handicapées à la justice ; une gouvernance transparente et responsable, qui réduit la corruption, tout en améliorant la réactivité et l'efficacité des pouvoirs publics ; le développement économique local, qui constitue le meilleur moyen de ne laisser personne pour compte en améliorant l'inclusion, en faisant reculer les inégalités et en facilitant l'accès de la population aux possibilités existantes ; pouvant tirer avantage du développement du secteur privé, l'exploitation durable des nombreuses ressources naturelles de la Sierra Leone, qui accélérera la croissance économique, garantira des moyens de subsistance à la population, renforcera la résilience et réduira les risques et les catastrophes liés aux phénomènes climatiques.

20. Le programme de pays adoptera comme principes de fonctionnement l'innovation et la technologie, l'autonomisation, les solutions fondées sur des éléments objectifs, les partenariats et la sensibilité au risque et à la fragilité. Le PNUD veillera à ce que son laboratoire d'accélération analyse et renforce tous les programmes en mettant à leur disposition des solutions innovantes et des outils technologiques. Il accroîtra les moyens d'action de la population en s'appuyant sur des initiatives locales et en renforçant les mécanismes de participation et de responsabilisation, il suivra les progrès accomplis en se fondant sur des mégadonnées analysées en temps réel et l'indice de pauvreté multidimensionnelle et il nouera des partenariats.

21. L'évaluation du financement du développement a permis au PNUD et au Gouvernement de découvrir de nombreuses possibilités ainsi qu'une évolution du positionnement des donateurs. Le PNUD a donc élaboré une stratégie de partenariat et de communication ainsi qu'un plan d'action visant à orienter de façon plus novatrice les efforts qu'il consacre à la mobilisation des ressources. Il continuera de resserrer ses liens avec ses partenaires traditionnels, de faire appel à des partenaires non traditionnels, notamment des institutions financières internationales, le secteur privé et des fondations, et de soutenir la participation du Gouvernement aux coûts, notamment en exposant aux autorités sierra-léonaises le Programme d'urgence de développement communautaire, axé sur la création d'infrastructures et mis en place au Sénégal et au Togo. Il approfondira sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en partenariat avec le Gouvernement sierra-léonais et d'autres organismes des Nations Unies.

22. Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, ce programme veillera à ce que la sélection des bénéficiaires soit équitable et à ce que les personnes vulnérables soient protégées tout au long du cycle de mise en œuvre. Il favorisera en particulier l'équité de genre dans les équipes de projet et parmi les parties prenantes. Toutes les activités seront élaborées et menées conformément à la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes, qui prévoit l'allocation de 15 % des ressources du programme à des initiatives dans ce domaine. Les femmes et les personnes handicapées seront encouragées à participer à toutes les étapes de la mise en œuvre du programme, si nécessaire par des mesures d'action positive, qui consistent par exemple à organiser des activités à proximité de zones sûres pour les

femmes et les personnes handicapées et à soutenir la mise en place de services de garde d'enfants et de rampes d'accès, selon que de besoin.

Gouvernance inclusive et démocratique

23. En ce qui concerne le renforcement des institutions démocratiques, le PNUD soutiendra l'achèvement du processus de révision constitutionnelle entamé en 2014 et renforcera les organismes de gestion des élections, notamment la Commission électorale nationale, la Commission d'enregistrement des partis politiques et les juridictions électorales, en partenariat avec l'Union européenne, le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) et Irish Aid. Parmi les principaux domaines d'action du programme de pays figurent l'amélioration du droit électoral, la promotion de la création d'un fonds d'appui aux élections, le soutien à l'adoption du projet de loi en faveur de la discrimination positive pour une meilleure représentation des femmes aux fonctions électives et l'appui à la Commission d'enregistrement des partis politiques aux fins de la promotion du dialogue entre les partis. Le PNUD aidera le Gouvernement à mettre en place un comité directeur de gestion du cycle électoral chargé de mener à bien ces réformes.

24. En ce qui concerne le renforcement des dispositifs de contrôle, le PNUD appuiera le renforcement des capacités des 85 % des nouveaux parlementaires dans des domaines tels que la recherche de consensus, l'élaboration des lois et les activités de communication. Il soutiendra le groupe de femmes parlementaires (12,3 % des parlementaires) dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec le Rwanda et l'Ouganda en vue de trouver les moyens de promouvoir l'adoption de textes de lois qui tiennent compte du genre et des personnes handicapées. Le PNUD appuiera le renforcement de la Commission des droits de l'homme, du Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police et de la Commission de lutte contre la corruption, en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Union européenne, le DFID et Irish Aid.

25. En matière de lutte contre la corruption et de gouvernance efficace, le PNUD apportera son aide au Gouvernement en contribuant à rendre les systèmes plus transparents (grâce à la gouvernance électronique, par exemple), en renforçant les capacités des organisations de la société civile en matière de défense de la responsabilité sociale, en assurant la promotion de l'intégrité et d'autres valeurs dans le cadre de comités et de réseaux implantés en milieu scolaire, et en mettant en contact, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, les institutions publiques qui ont mis en place de bonnes pratiques de gouvernance et des mesures de lutte contre la corruption. Le PNUD appuiera la lutte contre la corruption dans le domaine de la gouvernance environnementale, en publiant les textes réglementaires et en créant des groupes de surveillance locaux pour les zones protégées.

26. S'agissant de l'accès à la justice et de la protection des droits de l'homme, le PNUD continuera de défendre l'état de droit et de mettre l'accent sur la justice de genre pour renforcer l'accès à la justice et la sécurité. Il œuvrera notamment dans les domaines de la violence sexuelle et fondée sur le genre, des droits de succession, de la rapidité des recours et de la représentation en justice, de l'identité juridique des femmes et de l'accès à des services essentiels de qualité et décentralisés. Le PNUD continuera d'épauler la Commission des droits de l'homme et de renforcer sa capacité à promouvoir la justice de genre. Il travaillera en partenariat ou en coordination avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONU-Femmes, le DFID, Irish Aid et l'Union européenne afin de transposer à plus grande échelle les initiatives qui

ont porté leurs fruits dans le cadre du groupe justice et sécurité dont il coordonne les activités.

27. S'agissant de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale, le PNUD appuiera la mise en place et/ou le renforcement des infrastructures pour la paix en vue de favoriser la prévention des conflits, la médiation et la réconciliation. Il œuvrera pour la sécurité et le développement des populations vivant dans les zones frontalières afin d'améliorer la sécurité ainsi que la confiance entre les populations et les institutions chargées de la sécurité dans les districts frontaliers ciblés. Il collaborera avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le secrétariat de l'UFM, les organisations de la société civile, les structures de sécurité du pays et les médias.

28. S'agissant de la gouvernance locale et de la prestation de services, le PNUD appuiera l'examen de la politique nationale de décentralisation et de la loi de 2004 sur les administrations locales. Il contribuera à l'harmonisation des rapports entre les conseils locaux et le Conseil des chefs suprêmes pour garantir la paix, réduire la corruption et obtenir des résultats en matière de développement et il soutiendra la mise en place des capacités techniques, administratives et technologiques nécessaires, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire avec le Ghana, le Kenya et le Rwanda, afin que les conseils locaux trouvent des moyens innovants de fournir des services de qualité qui répondent aux besoins des femmes et des personnes handicapées. L'amélioration de l'administration locale et du cadre de la prestation de services aura une incidence favorable sur le développement économique local, la protection des droits de l'homme et l'autonomisation des populations locales. Le PNUD travaillera en partenariat avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), l'Union européenne, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et la Banque mondiale, qui s'emploient tous à consolider la gouvernance locale.

Durabilité et développement économique local inclusif

29. Ce domaine de résultat est axé sur le lien entre la réduction de la vulnérabilité environnementale, le renforcement de la résilience face aux catastrophes et l'élimination de la pauvreté. En ce qui concerne la réduction de la vulnérabilité environnementale, le PNUD appuiera la mise en œuvre de la politique de réforme agraire en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale afin d'améliorer l'accès des femmes et des personnes handicapées à la terre, de réhabiliter et protéger les écosystèmes de mangrove, de ralentir la déforestation et la dégradation des terres, de gérer l'exploitation des ressources naturelles communautaires, de soutenir des moyens de subsistance durables ainsi que le développement d'un écotourisme durable propice à la création d'emplois et de favoriser le développement de solutions énergétiques renouvelables, abordables et efficaces dans le cadre de partenariats avec le secteur privé.

30. En ce qui concerne le renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes, le PNUD contribuera à la finalisation de la politique de gestion des risques de catastrophe et à la transformation du Département de gestion des catastrophes en un organisme indépendant. Il soutiendra des activités d'atténuation des risques et de préparation, notamment aux situations d'urgence sanitaire, ainsi que le développement et le renforcement des capacités des comités locaux de gestion des catastrophes et de l'Agence météorologique sierra-léonaise. Il approfondira ses partenariats avec le FEM, le Global Conservation Fund, le Centre mondial d'agroforesterie, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et l'Organisation mondiale de la Santé, de manière à conforter le rôle de premier plan qu'il joue en matière de recherche et d'analyse.

31. Dans le domaine du développement économique local inclusif, le PNUD étendra ses partenariats public-privé multipartites pour favoriser le développement du secteur privé local ainsi que l'initiative de création de revenus ²¹ comme levier du développement économique local. Le PNUD améliorera l'employabilité des jeunes, en mettant l'accent sur les femmes et les personnes handicapées. Il élargira la portée de son programme de stages ouvert aux diplômés ainsi que de ses services d'accompagnement de carrière et de placement, dans le droit fil du programme de service national des jeunes. Il favorisera la création d'emplois à grande échelle en soutenant les chaînes de valeur dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation minière et de la pêche, y compris en appuyant le développement du réseau routier qui relie les exploitations agricoles aux marchés et des coopératives locales. Il étendra le programme de services liés au développement des entreprises en partenariat avec le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole (FIDA) afin de mettre des services financiers à la disposition de leurs bénéficiaires. Il soutiendra l'harmonisation des politiques et stratégies maritimes des pays de l'UFM afin de réduire la pêche illégale et les autres formes de criminalité maritime et il sensibilisera l'opinion à la valorisation de l'économie bleue dans tous les districts côtiers ciblés.

III. Administration du programme et gestion des risques

32. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. Pour chaque niveau (pays, région et siège), les responsabilités afférentes au programme de pays sont énoncées dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne. En application de la décision 2013/9 du Conseil d'administration, tous les coûts directs relevant de la mise en œuvre des projets doivent être imputés aux projets concernés. Il sera procédé à l'examen des structures et des procédures pour s'assurer qu'elles sont adaptées aux objectifs visés et qu'elles restent souples dans des contextes évolutifs, en particulier dans un pays exposé à des crises comme la Sierra Leone. Le programme sera exécuté sur le plan national. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe pour tout ou partie du programme en cas de force majeure ou d'insuffisance des capacités nationales.

33. Les hypothèses qui sous-tendent le cadre logique et la mise en œuvre du programme sont susceptibles de se heurter aux risques suivants : a) la corruption et une mauvaise gestion financière, qui augmentent les coûts de gestion de l'intégrité du programme ; b) les capacités limitées du personnel du PNUD, du Gouvernement et des partenaires d'exécution des organisations de la société civile, qui influent sur la qualité et la ponctualité de l'exécution ; c) le manque de données de qualité et en temps réel, qui complique le suivi des progrès accomplis ; d) la lenteur de la croissance économique, qui a une incidence négative sur la participation du Gouvernement aux coûts et la réalisation de projets complémentaires ; e) l'exclusion des femmes et des personnes handicapées de l'exécution des projets ; f) les catastrophes naturelles, y compris les flambées épidémiques, qui entravent l'exécution du programme ; g) la difficulté de mobiliser des ressources suffisantes compte tenu du rétrécissement de la base de donateurs, ce qui fait obstacle à la mise en œuvre complète du programme.

²¹ Voir <http://africa.southsouthworld.org/46-solution/2400/private-and-financial-sector-development-project>.

34. Afin d'atténuer ces risques, le PNUD établira des registres des risques au niveau des projets et du programme, en étroite collaboration avec ses partenaires. Ces registres seront régulièrement contrôlés par des administrateurs, des hauts responsables du PNUD et les comités de pilotage des programmes. Le PNUD s'engage à : a) continuer d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, pour garantir que les politiques touchant aux transferts monétaires, aux décaissements et à la fréquence des activités d'assurance de la qualité soient au cœur du cycle de mise en œuvre des programmes ; b) apporter aux institutions un soutien continu au renforcement de leurs capacités dans le domaine de la passation de marchés publics et de l'audit interne, afin d'atténuer les risques et d'améliorer la responsabilisation et la transparence dans la gestion des ressources, et fournir aux instituts nationaux de statistiques un appui en matière de production et de gestion de données ; c) établir une cartographie des parties prenantes avant la mise en œuvre de tout projet afin de garantir l'inclusion équitable des femmes et des personnes handicapées ; d) élaborer un plan d'apprentissage et un budget consistants en vue de renforcer les capacités du personnel des bureaux de pays et de continuer à étoffer celles des ministères, des départements, des organismes et des organisations de la société civile au moyen d'une planification conjointe du travail, d'activités de contrôle sur le terrain, de formations et en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

35. Le PNUD fera en sorte de : a) soutenir la détection et l'analyse précoces des risques de catastrophes naturelles, y compris des risques climatiques, dans le respect de ses propres normes environnementales et sociales, afin de contenir les conséquences immédiates des catastrophes naturelles de grande ampleur et d'accélérer le relèvement ; b) s'appuyer sur le plan de préparation aux situations d'urgence de l'équipe de pays des Nations Unies (au sein de laquelle le PNUD dirige la planification du relèvement), de consolider le plan de continuité des opérations du bureau de pays avec l'appui du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et, si nécessaire, d'appliquer la procédure accélérée du PNUD et de demander des renforts pour faire face à une situation d'urgence. Bien que la Sierra Leone connaisse la paix, le PNUD surveillera les risques de conflit et, le cas échéant, assurera la coordination avec le Coordonnateur résident, en vue de mener une diplomatie discrète.

IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme

36. La gestion axée sur les résultats occupera une place centrale dans la mise en œuvre du programme. Pour évaluer la contribution du programme aux indicateurs d'impact, ses indicateurs ont été alignés sur des indices mondiaux tels que l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, l'Indice de développement humain et l'Indice de performance environnementale. Au niveau des produits, les indicateurs sont alignés sur le plan national de développement et le PNUAD. L'indice de pauvreté multidimensionnelle évaluera la dynamique, les progrès et les tendances concernant l'élimination de la pauvreté.

37. Des missions de surveillance conjointes avec des partenaires nationaux, des donateurs et d'autres organismes des Nations Unies seront menées régulièrement de manière à s'assurer que la mise en œuvre des activités relatives aux programmes respecte les plans originaux. Le marqueur genre du PNUD sera utilisé pour contrôler les dépenses consacrées au programme. Les enseignements tirés de la mise en œuvre seront consignés à des fins d'amélioration de la qualité des interventions actuelles et futures.

38. Le PNUD s'appuie sur les micro et macrodonnées produites par le système statistique national coordonné par Statistics Sierra Leone et par d'autres ministères, départements et organismes. Il renforcera les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation, en particulier au sein du Ministère du plan et du développement économique et de Statistics Sierra Leone, afin que les données soient produites et diffusées dans les délais voulus.

39. Les évaluations des réalisations ont été chiffrées et devraient être menées périodiquement dans les domaines pertinents. Le coût de la collecte de données, du suivi et de l'assurance qualité sera couvert par l'affectation d'au moins 3 % des ressources du programme au suivi et à l'évaluation. Pour renforcer l'appui apporté en matière de communication, 1,5 % des ressources du programme sera affecté à la communication des résultats en matière de développement et à la communication autour des activités du PNUD en Sierra Leone.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Sierra Leone (2020-2023)

PRIORITÉ OU OBJECTIF DU PAYS : Remédier aux vulnérabilités et renforcer la résilience (domaine de résultats 7)

RÉALISATION 1 ÉNONCÉE DANS LE PNUAD : D'ici 2023, la Sierra Leone dispose d'une agriculture plus productive, plus commerciale et plus durable, d'une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'une résilience accrue face aux changements climatiques et autres chocs.

Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions (réalisation 1)

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|--|--|
| 1.1 : Taux d'augmentation du couvert forestier R : 42,98 % (2016) C : 48 % | S : Enquête de la FAO et du Ministère de l'agriculture et des forêts F : Tous les deux à trois ans R : FAO | 1.1 Les ministères, départements et organismes compétents ont renforcé leurs capacités en matière d'application de réglementations inclusives et de politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes, relatives à la conservation des zones protégées dans l'aménagement et le développement des zones côtières et urbaines. 1.1.1 : Nombre de nouvelles politiques concernant les populations côtières et les zones protégées approuvées par le Gouvernement et tenant compte de la problématique femmes-hommes. R : 0 C : 2 S : Agence de protection de l'environnement, Ministère de l'agriculture et des forêts F : Annuelle | Ministère des mines et des ressources minérales, Ministère de l'agriculture et des forêts, conseils locaux, Bureau de la sécurité nationale, Ministère des territoires, du logement et de l'environnement, Institut de biologie marine et d'océanographie, Office national du tourisme, Autorité nationale des zones protégées, Agence de protection de l'environnement FEM, Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), Union européenne, JICA, Banque africaine de développement (BAD), Banque islamique de développement, Banque mondiale | Ressources ordinaires : 16 000 000 dollars Autres ressources : 25 000 000 dollars Total : 41 000 000 dollars |
| 1.2 : Superficie (hectares) de zones humides restaurées R : 0 hectare C : 500 hectares | S : Autorité nationale des zones protégées F : Biennale R : PNUD | 1.1.2 : Nombre de ministères, de départements ou d'organismes dotés de capacités renforcées pour faire appliquer les règlements et les politiques concernant les populations côtières et les zones protégées. R : 2 C : 4 Source : Rapports d'évaluation indépendante et rapports de projet F : Annuelle | | |
| 1.3 : Superficie (hectares) de terres dégradées qui ont été restaurées, reconquises ou réhabilitées R : 0 hectare C : 1 000 hectares | S : Évaluation de la vulnérabilité des zones côtières F : Biennale R : PNUD | 1.1.3 : Nombre de ministères, de départements et d'organismes disposant des capacités techniques et | | |
| 1.4 : Proportion de personnes mettant en œuvre des systèmes de préparation et d'intervention en cas de catastrophe (ventilée par sexe) R : 0 % | S : Rapports d'enquête, rapports de partenaires F : Biennale R : PNUD | | FENU, Programme alimentaire mondial (PAM), FAO, ONU-Femmes, FIDA, OIM | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|---|--|
| C : 40 % (hommes 20 %, femmes 20 %) | | <p>opérationnelles pour mettre en œuvre des activités d'aménagement urbain</p> <p>R : 0</p> <p>C : 1 (Ministère des territoires, du logement et de l'environnement)</p> <p>S : Rapports du Ministère des territoires, du logement et de l'environnement</p> <p>F : Annuelle</p> | <p>Organisations du secteur privé,</p> <p>compagnies pétrolières, entreprises de télécommunications, industries extractives</p> | |
| | | <p>1.2 Les capacités des ministères, départements et organismes en matière de gestion des ressources naturelles aux niveaux national et local ont été renforcées afin de garantir une utilisation durable des ressources environnementales, y compris des moyens de subsistance.</p> <p>1.2.1 : Ressources naturelles gérées dans le cadre d'un régime d'utilisation durable et de préservation des ressources, d'accès à celles-ci et de partage des bienfaits issus de leur exploitation</p> <p>a) Superficie des habitats terrestres et marins protégés (en hectares)</p> <p>b) Superficie des zones protégées faisant l'objet de mesures d'amélioration de la gestion (en hectares)</p> <p>R : a) 40 hectares ; b) : 0 hectare</p> <p>C : a) 1 000 hectares b) 1 000 hectares</p> <p>S : Autorité nationale des zones protégées, Ministère de l'agriculture et des forêts</p> <p>F : Annuelle</p> <p>1.2.2 : Nombre de personnes bénéficiant directement de moyens de subsistance créés par les zones préservées et protégées au niveau local</p> <p>B : 450 (hommes : 200 ; femmes : 250)</p> <p>C : 3 000 (hommes : 1 000 ; femmes : 2 000)</p> <p>S : Ministère de la décentralisation et du développement rural</p> <p>F : Annuelle</p> | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|---|--|--|
| | | <p>1.2.3 : Degré d'élaboration de la politique de gestion des risques de catastrophe (échelle : 1 = non commencée, 2 = commencée, 3 = élaborée, 4 = finalisée, 5 = diffusée)</p> <p>R : 2 C : 5 S : Bureau de la sécurité nationale F : Annuelle</p> <p>1.3 Des systèmes de préparation ont été mis en place au niveau local pour limiter les effets des catastrophes naturelles et d'origine humaine.</p> <p>1.3.1 : Nombre de systèmes d'information sur le climat et d'alerte rapide mis en place au niveau des districts R : 9 C : 19 S : Agence météorologique, Agence de protection de l'environnement, Bureau de la sécurité nationale F : Annuelle</p> <p>1.3.2 : Nombre de plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe conçus et mis en œuvre par les communautés locales au niveau des quartiers R : 0 C : 100 S : Ministère de la décentralisation et du développement rural, Bureau de la sécurité nationale F : Annuelle</p> | | |

PRIORITÉ OU OBJECTIF DU PAYS : Gouvernance et obligation de rendre compte des résultats obtenus (domaine de résultats 4) et autonomisation des femmes, des enfants et des personnes handicapées (domaine de résultats 5)

RÉALISATION 2 ÉNONCÉE DANS LE PNUAD : D'ici 2023, la Sierra Leone a des institutions qui tiennent davantage compte des spécificités de la jeunesse et de la problématique hommes-femmes et qui sont innovantes, responsables, transparentes à tous les niveaux et capables de mieux promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que l'équité, la coexistence pacifique, la protection des enfants, des filles et des personnes handicapées.

Plan stratégique du PNUD (2018-2021) : Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable (réalisation 2)

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|--|--|---|--|--|
| <p>2.1 : Proportion de femmes et de personnes handicapées élues : 1) au Parlement, 2) aux conseils locaux, 3) aux fonctions de président(e), 4) aux fonctions de chef suprême, 5) aux conseils municipaux.</p> <p>R :</p> <p>Femmes : 1) 12,4 %, 2) 18 %, 3) 28,5 %, 4) 6,6 %, 5) 8 %</p> <p>Personnes handicapées : 1) 0 %, 2) 0 %, 3) 0 %, 4) 0 %, 5) 0 %</p> <p>C :</p> <p>Femmes : 1) 30 %, 2) 50 %, 3) 50 %, 4) 30 %, 5) 30 %</p> <p>Personnes handicapées : 1) 1 %, 2) 1 %, 3) 1 %, 4) 1 %, 5) 1</p> | <p>S : Commission électorale nationale</p> <p>F : Chaque cycle électoral de cinq ans</p> <p>R : PNUD, ONU-Femmes</p> | <p>2.1 Les capacités des institutions de contrôle et de responsabilisation ciblées (Parlement, Commission des droits de l'homme, Commission électorale nationale, Commission de lutte contre la corruption et Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police) ont été renforcées pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat.</p> <p>2.1.1 : Nombre d'institutions de contrôle et de responsabilisation ciblées dotées d'un mécanisme juridique de contrôle renforcé</p> <p>R : 0</p> <p>C : 4</p> <p>S : Commission électorale nationale, Commission des droits de l'homme, système judiciaire et Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police</p> <p>F : Annuelle</p> <p>2.1.2 : Nombre d'institutions ciblées disposant de systèmes administratifs et de procédures leur permettant d'assurer un contrôle efficace : a) procédures et b) systèmes administratifs.</p> <p>R : a) 15, b) 5</p> <p>C : a) 35, b) 25</p> <p>S : Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police, Commission des droits de l'homme</p> <p>F : Annuelle</p> <p>2.1.3 : Facilité d'extraction de la liste électorale à partir du registre de l'état civil pour garantir des élections efficaces et crédibles (échelle : 1 = pas d'extraction</p> | <p>Ministère de la protection sociale, de la parité et de l'enfance, Ministère de l'intérieur, Ministère du plan et du développement économique, Ministère de l'information et de la communication, Ministère de la décentralisation et du développement rural, Commission électorale nationale, Commission des droits de l'homme, Autorité nationale d'enregistrement des actes d'état civil, système judiciaire, Parlement, Commission d'enregistrement des partis politiques, Ministère de la justice, Ministère des finances, Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police, Commission d'aide juridictionnelle, police sierra-léonaise, Bureau de l'Ombudsman</p> <p>Union européenne, Irish Aid, Fonds pour la consolidation de la paix, DFID, Banque mondiale</p> | <p>Ressources ordinaires :</p> <p>7 800 000 dollars</p> <p>Autres ressources :</p> <p>36 000 000 dollars</p> <p>Total :</p> <p>43 000 000 dollars</p> |
| <p>2.2 : Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique de la Sierra Leone</p> <p>B : 50,9 (2018)</p> <p>C : 55</p> | <p>S : Rapport Mo Ibrahim</p> <p>F : Annuelle</p> <p>R : PNUD</p> | | | |
| <p>2.3 : Proportion de la population (ventilée par</p> | | | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C) | Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R) | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|---|---|--|---|---|
| <p>sexe) ayant une bonne opinion de : a) la justice, b) la police, c) l'administration pénitentiaire</p> <p>B : a) 41 %, b) 37 %, c) 53 %</p> <p>C : a) 55 % (hommes : 27 %, femmes : 28 %), b) 55 % (hommes : 27 %, femmes : 28 %), c) 65 % (hommes : 45 %, femmes : 20 %)</p> | <p>S : Rapport d'enquête du PNUD</p> <p>F : Tous les deux à trois ans</p> <p>R : PNUD</p> | <p>possible, 2 = extraction partielle possible, 3 = extraction complète possible)</p> <p>R : 1</p> <p>C : 3</p> <p>S : Rapports de projet, Commission électorale nationale, rapport de l'Autorité nationale d'enregistrement des actes d'état civil</p> <p>F : Annuelle</p> | <p>FENU, OIM, ONU-Femmes, UNESCO, UNICEF</p> | <p>Fondations, secteur privé</p> |
| <p>2.4 : Proportion de la population locale satisfaite des services fournis par les conseils locaux (ventilée par sexe)</p> <p>R : 0 %</p> <p>C : 35 % (hommes : 17,5 %, femmes : 17,5 %)</p> | <p>S : Rapport d'enquête du PNUD</p> <p>F : Tous les deux à trois ans</p> <p>R : PNUD</p> | <p>2.2 Les institutions garantes de l'état de droit (système judiciaire, police sierra-léonaise, Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police, Commission des droits de l'homme, Ministère de la justice) sont consolidées en vue de garantir le respect des droits de l'homme, l'accès à la justice et la sécurité.</p> <p>2.2.1 : Nombre d'institutions ciblées disposant de procédures et de processus améliorés pour rendre la justice et assurer des services de sécurité</p> <p>R : 1 (système judiciaire)</p> <p>C : 4 (police sierra-léonaise, Comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police, Commission des droits de l'homme, services correctionnels sierra-léonais)</p> <p>S : Unité de coordination du secteur de la justice, Commission d'aide juridictionnelle</p> <p>F : Annuelle</p> <p>2.2.2 : Nombre de cas de violence fondée sur le genre signalés aux autorités et ayant fait l'objet d'un jugement dans le système de justice formel</p> <p>R : 210 cas et 89 condamnations</p> <p>C : 500 cas et 150 condamnations</p> <p>S : Système judiciaire, Commission d'aide juridictionnelle</p> <p>F : Annuelle</p> | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C) | Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R) | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|--|---|--|---|---|
| | | <p>2.3 Les cadres institutionnels tenant compte de la problématique femmes-hommes ont été consolidés en vue de contribuer à la paix, à la participation des citoyens et à la cohésion sociale.</p> | | |
| | | <p>2.3.1 : Nombre de plateformes de dialogue innovantes mises en place pour faciliter l'inclusion et la participation des femmes et des jeunes au maintien de la paix et au renforcement de la cohésion sociale R : 143 C : 200 S : Rapports annuels du Bureau de la sécurité nationale, rapports des organisations de la société civile F : Annuelle</p> | | |
| | | <p>2.3.2 : Nombre d'organisations de la société civile et de médias dotés de capacités renforcées pour promouvoir la paix aux niveaux national et local R : 14 (7 organisations de la société civile et 7 médias) C : 20 (10 organisations de la société civile, 10 médias) S : Rapports des organisations de la société civile, articles dans les médias F : Annuelle</p> | | |
| | | <p>2.4 Les capacités des conseils locaux ciblés ont été améliorées pour qu'ils puissent s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues et gérer les ressources à leur disposition.</p> | | |
| | | <p>2.4.1 : Pourcentage de ministères, départements et organismes disposant des capacités techniques nécessaires pour soutenir les conseils locaux dans la mise en œuvre de la décentralisation R : 0 % C : 40 % S : Ministère de la décentralisation et du développement rural, conseils locaux F : Annuelle</p> | | |

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|--|--|
| | | <p>2.4.2 : Nombre de conseils locaux dotés des capacités institutionnelles et opérationnelles nécessaires pour s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues</p> <p>R : 0</p> <p>C : 22</p> <p>S : Ministère de la décentralisation et du développement rural</p> <p>F : Annuelle</p> | | |
| | | <p>2.4.3 : Nombre de conseils locaux qui pratiquent une planification participative intégrée et tenant compte des questions de genre sur la base du Programme 2030</p> <p>R : 6</p> <p>C : 22</p> <p>S : Rapports des conseils locaux</p> <p>F : Annuelle</p> | | |
| | | <p>2.4.4 : Nombre de conseils locaux capables de produire, gérer et publier des données de qualité ventilées par sexe et situation au regard du handicap</p> <p>R : 0</p> <p>C : 22</p> <p>S : Rapports des conseils locaux et Statistics Sierra Leone</p> <p>F : Annuelle</p> | | |

PRIORITÉ OU OBJECTIF DU PAYS : Diversification de l'économie (domaine de résultats 2) et emploi des jeunes, sports et migration (domaine de résultats 6)

RÉALISATION 4 ÉNONCÉE DANS LE PNUAD : D'ici 2023, les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les adolescents et les enfants (notamment les filles) et les personnes handicapées, gagnent en autonomie et bénéficient de services de protection sociale et de perspectives économiques ou sociales plus étendus

Plan stratégique du PNUD pour la période 2018-2021 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions (réalisation 1) et renforcer la résilience aux crises et aux chocs (réalisation 3)

| <i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i> | <i>Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)</i> | <i>Produits indicatifs</i> | <i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i> | <i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)</i> |
|---|--|--|--|---|
| 4.1 : Pourcentage de la population utilisant des sources d'énergie renouvelables R : 15 % (2018) C : 44 % | S : Enquête en grappes à indicateurs multiples ou Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires F : 3 à 5 ans R : PNUD | 4.1 Les groupes vulnérables (femmes pauvres, jeunes et personnes handicapées) ont accès aux services de base et aux services financiers dans une optique de développement des entreprises et de création d'emplois. | Ministère de l'énergie, Ministère de la Jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et technique, Ministère des ressources hydriques | Ressources ordinaires : 3 900 000 dollars Autres ressources : 13 500 000 dollars Total : 17 400 000 dollars |
| 4.2 : Taux d'emploi, ventilé par sexe R : 62,2 % (2014) C : 70 % (hommes : 40 %, femmes : 30 %) | S : Enquête sur la population active F : 3 à 5 ans R : OIT | 4.1.1 : Proportion des personnes ayant accès aux services de base, par groupe cible : a) Hommes : b) Femmes : c) Jeunes : d) Personnes handicapées R : 900 : a) 0 : b) 0 : c) 0 : d) 0 C : 3 000 : a) 900 : b) : 600 : c) 1 350 : d) 150 S : Rapports des partenaires F : Annuelle | BAD, Union européenne, DFID, USAID, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, OIM, UNICEF et UNESCO | |
| 4.3 : Indice d'inégalité de genre R : 0,645 (2017) C : 0,57 | S : Rapport sur le développement humain F : 3 à 5 ans R : PNUD | 4.1.2 : Nombre de petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes, des jeunes ou des personnes handicapées, qui ont accès à des services financiers : a) Femmes : b) Jeunes : c) Personnes handicapées R : a) 382 : b) 702 : c) 61 C : a) 1 125 : b) 2 070 : c) 180 S : Agence locale de contenu F : Annuelle | Fondations, secteur privé, milieux universitaires | |
| 4.4 : Proportion de chômeurs en recherche active d'emploi, qui ne disposent pas du capital nécessaire pour créer une entreprise, ventilée par | S : Enquête sur la population active F : 3 à 5 ans R : OIT | 4.1.3 : Nombre d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui intègrent l'innovation et la création d'entreprise dans leurs programmes d'études R : 0 C : 4 | | |

| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C) | Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R) | Produits indicatifs | Principaux partenaires ou cadres de partenariat | Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis) |
|--|---|---|---|---|
| groupe vulnérable, sexe et âge R : 50 % C : 25 % | | S : Commission nationale de la jeunesse, Ministère de la jeunesse F : Annuelle | | |
| | | 4.2 Les ménages dans les zones cibles ont accès à l'énergie à usage domestique. | | |
| | | 4.2.1 : Nombre de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et renouvelable, ventilé par zone (rurale, urbaine ou périurbaine) R : 0 C : 5 000 (zone rurale : 2 500 : zone urbaine : 1 000 : zone périurbaine : 1 500) S : Ministère de l'énergie F : Annuelle | | |
| | | 4.3 Les populations vulnérables des districts ciblés ont la possibilité de collecter de l'eau de pluie salubre, propre et potable. | | |
| | | 4.3.1 : Nombre de réservoirs communautaires durables et en état de fonctionnement, dotés de systèmes autonomes de collecte des eaux pluviales sur les toits | | |
| | | R : 0 C : 9 (3 dans des hôpitaux, 6 dans des écoles) S : Ministère des ressources hydriques F : Annuelle | | |
| | | 4.3.2 : Nombre de personnes bénéficiant de réservoirs communautaires durables en état de fonctionnement, dotés de systèmes autonomes de collecte des eaux pluviales sur les toits, ventilé par sexe et par situation au regard du handicap R : 0 C : 50 000 S : Ministère des ressources hydriques F : Annuelle | | |

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)

Source des données (S), fréquence de la collecte (F), et entité responsable (R)

Produits indicatifs

Principaux partenaires ou cadres de partenariat

Montant indicatif des ressources, par réalisation (en dollars des États-Unis)

4.4 Les capacités des institutions des secteurs public et privé en matière de création d'emplois décentés et de moyens d'existence durables ont été renforcées.

4.4.1 : Nombre de personnes ayant accès à des moyens d'existence dans des chaînes de valeurs prédéfinies, ventilé par sexe et situation au regard du handicap

R : 2 623 (hommes : 1 442, femmes : 1 181)

C : 6 000 (hommes : 2 400, femmes : 3 400, personnes handicapées : 200)

S : Enquête nationale sur les moyens d'existence

F : Annuelle

4.4.2 : Degré de mise en œuvre de la politique maritime :

a) 1 = non mise en œuvre, b) 2 = partiellement mise en œuvre, c) 3 = totalement mise en œuvre

R : 1

C : 3

S : Ministère de l'agriculture et des forêts, rapports des partenaires

F : Annuelle

4.5 Des solutions novatrices ont été identifiées avec les acteurs locaux (jeunes, femmes, membres de la communauté) afin de relever les défis du développement.

4.5.1 : Nombre de solutions innovantes : a) identifiées, b) faisant l'objet d'un projet pilote, c) transposées à plus grande échelle

B : a) 0 : b) 0 : c) 0

C : a) 40 : b) : 15 : c) 8

S : Rapports des partenaires

F : Annuelle